

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-05-22-5a*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Procurations :**

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation d'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A)**

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 16 – 25 ans, la municipalité souhaite mettre en place une « aide au financement de la formation BAFA ».

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie,
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »,
- Faciliter le recrutement des animateurs saisonniers en privilégiant les jeunes viassois.

Pour rappel, la formation BAFA s'articule en 3 parties :

- Un stage de base à réaliser auprès d'un organisme de formation
- Un stage pratique de 14 jours à réaliser au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs
- Un stage d'approfondissement ou de qualification à réaliser auprès d'un organisme de

formation

Le coût d'une formation BAFA varie entre 750 et 1300 € en fonction du type de pension (demi-pension ou pension complète) et des options de qualification.

En contrepartie de la réalisation, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Nelson Mandela, d'un stage de 28 jours incluant 14 jours de stage pratique afférent à la formation, le stagiaire se verra octroyer un forfait d'un montant de 350 €.

Ce forfait est valable pour le financement directement auprès de l'organisme de formation choisi du stage de base ou du stage d'approfondissement.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faciliter l'accès des jeunes à la formation d'accès au B.A.F.A

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation d'accès au BAFA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention afférente (ci-annexée).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

27/05/2025